

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation Nationale ont reçu, en 2007, environ 1 143 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2006 [1].

Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,7 %), les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,9 % et 22,4 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 12,5 % et 11,4 %) alors que les effectifs du secteur privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré.

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 125 euros (128 pour un collège, 115 pour un lycée professionnel et 124 pour un lycée d'enseignement général et technologique) tandis qu'un établissement privé en a perçu près du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 709 euros par étudiant, soit dix fois plus qu'un établissement du secteur public (171 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 669 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 929 et 3 743 euros) que pour la moyenne nationale (1 669 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (725 euros et 995 euros respectivement.) Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, le contraste est également sensible entre l'académie de Paris et l'académie de Nancy-Metz (respectivement 302 et 94 euros pour le secondaire).

Source : MESR-MEN-DEPP

Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonératoires de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, OCTA (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les maîtrises de sciences et techniques (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de sciences de gestion, les diplômés d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômés de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2007 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2006) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)	Répartition de la taxe d'apprentissage (en %)	Taxe moyenne par élève (en euros) (1)
CFA et CPA annexés	602 707	52,7	1 669
Collèges	15 557	1,4	128
EREA	1 441	0,1	193
Lycées professionnels	49 235	4,3	115
LEGT	70 361	6,2	124
Sections d'apprentissage	6 101	0,5	545
Total second degré public	142 695	12,5	125
Collèges	5 802	0,5	401
Lycées professionnels	33 632	2,9	293
LEGT	53 812	4,7	298
Total second degré privé sous contrat	93 363	8,2	300
Total second degré privé hors contrat	36 932	3,2	989
Total second degré privé	130 295	11,4	370
Total second degré	272 990	23,9	176
Supérieur public	104 304	9,1	171
Supérieur privé	151 172	13,2	1 709
Total supérieur	255 475	22,4	396
Total autres bénéficiaires	11 858	1,0	
Total général	1 143 030	100,0	442

(1) Données de 2005 pour l'enseignement supérieur.

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2007 (Euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur) (1)
Aix-Marseille	175	1 662	496
Amiens	149	1 474	433
Besançon	172	1 230	177
Bordeaux	211	1 455	215
Caen	190	1 133	384
Clermont-Ferrand	167	1 297	162
Corse	138	1 465	190
Créteil	177	2 243	252
Dijon	157	1 160	253
Grenoble	219	1 601	269
Lille	163	1 486	600
Limoges	171	1 348	198
Lyon	267	2 153	391
Montpellier	112	1 245	277
Nancy-Metz	94	1 269	87
Nantes	224	995	299
Nice	145	725	234
Orléans-Tours	162	1 210	163
Paris	302	3 929	1 161
Poitiers	122	1 011	219
Reims	140	1 622	280
Rennes	249	1 410	285
Rouen	143	1 374	361
Strasbourg	165	1 369	135
Toulouse	270	1 347	239
Versailles	178	3 743	697
France métropolitaine	181	1 674	396
DOM	65	1 455	
Total	176	1 669	

(1) Données de 2005 non actualisées.